**Décision du Président**
**Virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre**
**Budget principal**
**Exercice 2026**

2026 – D – n° 222

**Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-28 offrant la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits permettant ainsi à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDERANT** que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- **VU** la délibération n° DC2026-24 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 février 2026 votant le budget primitif 2026 du budget principal en M57 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget principal, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **VU** la délibération n° DC2026-128 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 19 mai 2026 votant le budget supplémentaire 2026 pour le budget principal en M57,

- **VU** la délibération n° DC2026-203 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 15 octobre 2026 votant la décision modificative n°1 2026 pour le budget principal en M57,

**VU** l'arrêté N°2026-A-768 du 15 octobre 2026, portant délégation temporaire du Président à Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services pour la période du 23 octobre 2026 au 02 novembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261028-D2026-222-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

- **CONSIDERANT** que, pour un motif d'urgence, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement entre le chapitre 011 « Charges à caractère général » d'une part, et le chapitre 66 « Charges financières » d'autre part, afin d'abonder les crédits 2026 des intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (article 6615) pour permettre le mandatement des intérêts de la ligne de trésorerie,

- **VU** le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel du budget principal à la date du 22 octobre 2026 s'élevant à 154 919 692,01 € et dont la limite de 7,5 % s'établit à 11 618 976,90 €,

- **VU** la décision du Président D2026-n°145 en date du 23 juin 2026 autorisant un virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 42 500 €,

- **VU** la décision du Président D2026-n°211 en date du 15 octobre 2026 autorisant un virement de crédits n°3 de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 17 000 €,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1er :**
- De procéder à un virement de crédits n°4 de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2026, et tel que détaillé ci-après :

- - 100 000 € en provenance de l'article 611 « Contrats de prestations de services », fonction comptable 7212 « Collecte des déchets »
- + 100 000 € sur l'article 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs », fonction comptable 01 « Opérations non ventilables ».

**ARTICLE 2 :**
- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 28 OCT. 2026

Territoire Paris Est Marne & Bois 14

**Pour le Président absent et par délégation,**
**Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente décision publiée le 28 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-249403194-20261028-D2026-222-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026